

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 4 février 2005
relative au référendum au niveau national.**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(9 décembre 2014)

Par dépêche du 20 novembre 2014, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique. Au texte de l'amendement étaient joints un commentaire de l'amendement et, à titre indicatif, le texte coordonné dudit projet de loi.

*

L'amendement proposé donne suite aux observations faites par le Conseil d'État dans son avis du 11 novembre 2014 et trouve dès lors son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen